STUDCORP
solutions étudiantes

TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Vie Privée

VOS GARANTIES	DETAILS ET PLAFONDS DE VOS GARANTIES **	FRANCHISES ET LIMITES

Responsabilité Civile Vie Privée	**Ce qui est garanti :**
	Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'Assuré lorsqu'il agit en qualité de simple particulier, dans le cadre de sa vie privée, y compris lors de la pratique de sports ou de loisirs à titre amateur, en raison :
	• des activités scolaires et extrascolaires;
	• du trajet normal effectué entre le domicile et l'établissement d'enseignement ou les lieux des activités énoncées ci-avant ;
	• de la vie de tous les jours de l'étudiant assuré y compris pendant les vacances ;
	• de la pratique occasionnelle de l'activité de baby-sitting (rémunérée ou non) ;
	• de stages en milieu professionnel, rémunérés ou non, et y compris à l'occasion de stages médicaux et paramédicaux.
	Les dommages causés dans le cadre des stages d'études lorsqu'ils ont pour origine des actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire sont exclus de la garantie.
	Plafonds :
	• Dommages corporels : 20 000 000 € par sinistre et année
	• Dommages matériel et immatériels consécutifs : 1 500 000 € par sinistre et année, dont :
	  • 300 000 € pour les dommages immatériels
	  • 300 000 € pour les dommages causés aux biens confiés lors d'un stage, rémunéré ou non.
		150 € de franchise par sinistre en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs

Défense et Recours	**Ce qui est garanti :** *Défense amiable ou judiciaire* Nous nous engageons à exercer toutes interventions amiables ou judiciaires en vue de vous défendre, à nos frais, en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée et garantie par ce contrat. *Recours* Nous nous engageons à exercer, à nos frais, tout recours amiable ou judiciaire contre un tiers afin d'obtenir la réparation financière, dans le cadre de votre vie privée : ▪ des dommages matériels subis par les biens assurés qui vous appartiennent, ▪ des dommages corporels que vous subissez. *Nous ne pouvons exercer votre recours qu'à la condition que le tiers responsable soit une personne identifiée qui n'est pas définie comme une personne assurée.* **Plafond :** • 15 000 € par sinistre et année	**Seuil d'intervention en cas de Recours :** 0,50 x l'indice FFB

* Les montants présentés dans ce tableau varient en fonction de l'indice FFB. Certains ne sont pas variables et sont marqués d'un astérisque

** cf Conditions générales